



INFO COVID - réactualisation des règles 2 + modèle d'attestation sur l'honneur

12 janvier 2022

publié le 13/01/2022

Situation de l'enfant & Conduite à tenir :

- Il a moins de 12 ans ;
- Il a 12 ans ou plus et présente un schéma vaccinal complet.

Il doit réaliser immédiatement un autotest puis réaliser un autotest à J+2 (2 jours après le premier test) et à J+4 (4 jours après le premier test).

Cette surveillance peut également se faire par test antigénique ou test PCR (dans ce dernier cas, le retour en classe ne pourra se faire qu'après que la pharmacie ou le laboratoire vous ait délivré les résultats).

- Il a été atteint de la Covid-19 depuis moins de deux mois.

Il n'y a pas d'obligation de dépistage ou de quarantaine.

- Mon enfant a 12 ans ou plus et n'est pas vacciné ou présente un schéma de vaccination incomplet.

Il doit respecter un isolement de 7 jours à compter du dernier contact avec le cas confirmé. Il doit réaliser un test de dépistage Covid-19 (antigénique ou RT-PCR) au 7ème jour d'isolement (et plus tôt en cas de survenue de symptômes).

✉ Règles de retour en classe : il retourne en classe après l'isolement de 7 jours sous réserve que le test réalisé au 7ème jour soit négatif. A défaut de présentation de la présente attestation le 7ème jour, l'isolement sera prolongé jusqu'à la production de l'attestation et au maximum jusqu'à 14 jours.

Portfolio



Document joint

[attestation-sur-l-honneur-contact-risque-pour-le-second-degr--97816](#) (PDF de 46.3 ko)